

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/113

Portant sur la modification de la circulation dans la rue de la tour d'Auvergne, la rue de l'Argoat et le rond-point de l'Argoat pour des travaux sur les réseaux d'assainissement.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise SPAC en date du 14 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux du chantier mobile, la circulation se fera par alternat en fonction de l'avancée du chantier, le mercredi 22 mai 2024.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le mardi 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIQU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le 14/05/2024
Fait à Landivisiau, le 14/05/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

